

Compte rendu du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP)

de Canaules – Savignargues - St Théodorit

Séance du 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 14h30, le Conseil Syndical du SIRP, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie TOUREL.

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 06

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 05

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

PRÉSENTS : Stéphanie LAURENT, Carole LEJEUNE, Catherine PRAVIN, Laurence GUEIDAN, Marie TOUREL

ABSENT : Claude CHARDONNAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut se tenir.

Mme Marie TOUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

*délibération « Approbation du compte de gestion 2022 ».

*délibération « Approbation du compte administratif 2022 ».

*délibération « Approbation d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ».

*délibération « indemnité de la présidente ».

* demande de subvention SACATHEO

* Questions diverses

***délibération « Approbation du compte de gestion 2022 ».**

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

***délibération « Approbation du compte administratif 2022 ».**

Marie Tourel, Présidente quitte la salle. Stéphanie LAURENT assure la présidence et présente le compte administratif.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23300 - SIRP SAINT THEODORIT -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	60,70		-14 276,40		-14 215,70
Fonctionnement	36 313,97		-19 132,01		17 181,96
TOTAL I	36 374,67		-33 408,41		2 966,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	36 374,67		-33 408,41		2 966,26

Après avoir entendu lecture approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

***délibération « Approbation d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ».**

La présidente propose l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 le 29 mars 2023

Considérant que les comptes paraissent réguliers

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Section fonctionnement, un excédent d'exploitation de 17 181,96 €
- Section investissement, un déficit d'investissement de 14 215,70 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	DÉFICIT	14 215,70 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT A L'EXCÉDENT RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022		36 313,97 € 17 181,66 €

Vote pour : 5

Vote contre : 0

***délibération « indemnité de la présidente ».**

La Présidente résume les éléments relatifs à cette proposition :

Pour les syndicats composés exclusivement de communes et d'établissement public de coopération intercommunale les indemnités sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et non plus par renvoi aux indemnités municipales, comme précédemment. Le tableau de référence introduit par le décret est spécifique à ces syndicats mixtes.

Les indemnités de fonctions sont fixées réglementairement par le décret 2017-85 du 25 janvier 2017.

La valeur mensuelle brute pour le Président est fixée à 12.20% de l'indice brut 1027, soit 491.11€ brut.

Population	PRESIDENTS	
	% indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 hab.	4,73%	190,41 €
de 500 à 999 hab.	6,69%	269,31 €
de 1 000 à 3 499 hab.	12,20%	491,11 €
de 3 500 à 9 999 hab.	16,93%	681,52 €
de 10 000 à 19 999 hab.	21,66%	871,93 €
de 20 000 à 49 999 hab.	25,59%	1 030,13 €
de 50 000 à 99 999 hab.	29,53%	1 188,74 €
de 100 000 à 199 999 hab.	35,44%	1 426,65 €
Plus de 200 000 hab.	37,41%	1 505,95 €

Le conseil après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité la proposition d'attribution d'indemnité de fonction à la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

*** demande de subvention SACATHEO**

La présidente fait lecture d'un courrier et des comptes de résultat financier adressés par l'association des parents d'élèves.

Le conseil examine la demande de subvention. Après en avoir discuté les délégués décident d'attribuer une subvention à des manifestations spécifiques jusqu'à concurrence du montant budgété 2023.

Le syndicat représente les trois communes, l'octroi d'une subvention sera subordonné à la non subvention d'une des trois communes.

La présidente fera une réponse à l'association des parents d'élèves

*** Questions diverses**

- Le directeur du périscolaire demande à la mairie de ST-Théodorit :

-s'il est possible de faire un traçage au sol de l'arrêt du bus jusqu'au portail des locaux du SIRP

-au vu du nombre d'enfants s'il est possible de créer une seconde cour de récréation sur le parking du personnel.

Carole Lejeune se charge de transmettre à la mairie.

- Suite au dernier conseil de classe, les représentants des parents d'élèves souhaitent être reçu par les élus du SIRP et le maire de Canaules.

La Préfète a fait parvenir à Canaules un courrier de refus de sortie du SIRP. La Présidente attend l'information sur ce courrier pour informer formellement l'APE et les enseignantes.

La mairie de Canaules va recevoir les familles canauloises, la date n'est pas encore actée.

Les élus du SIRP indiquent que la sortie de Canaules du SIRP ayant été refusée par la préfecture, le fonctionnement du SIRP n'est pas modifié et continue selon les statuts en vigueur.

Levée de séance à 16h45.